

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRE 2018

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Maud BIDET, Christelle MICHEL, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER,

Absents excusés : Stéphanie RIPERT, donne procuration à Maud BIDET, Jacquy THEILLOL

Absent : Adam AMELLAL, Florian CHAMIOT-CLERC

Président de séance : M. Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline LEGER

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Servitude de passage sur la parcelle communale A 3907

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

D) ARRET DU PLU ET BILAN DE CONCERTATION.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La délibération du 25/09/2015 précise que la commune de Rognaix décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de la révision du projet de P.L.U. La délibération précise que la concertation a pour objectif d'informer le public et de faire part de l'état d'avancement du P.L.U, et de présenter les appréciations et suggestions.

La concertation a été effectuée lors des 3 grandes phases de l'élaboration du P.L.U. :

- Cadre réglementaire, état des lieux diagnostic,
- Projet d'Aménagement et de développement durable
- Les phases réglementaires et les orientations d'aménagement

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivante :

- ▶ Information dans la presse au démarrage de la procédure,
- ▶ 3 réunions publiques ouvertes à tous les habitants de la commune,
- ▶ Mise à disposition d'un recueil en mairie pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- ▶ Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

La concertation a été effectuée sous forme de réunion publique, parutions sur le site internet et parution dans le bulletin municipal. Les avis du public ont été consignés sur un registre d'observations tenu à sa disposition en mairie tout au long de la révision du P.L.U.

La commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du P.L.U. et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. Dont notamment :

- ▶ **Affichage sur les panneaux municipaux, site internet de la commune et journal local**
- ▶ **Bulletin municipal de la commune**
- ▶ **Registre d'observations**
- ▶ **Réunions publiques**

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le zonage.

Les questionnements des habitants portent sur différentes thématiques :

- Les choix de développement de la commune en privilégiant le secteur de la ville
- L'agriculture
- Les hameaux de moyenne montagne.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus de révision du P.L.U.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le P.L.U. ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de P.L.U.

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du P.L.U. du 25 septembre 2015 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de P.L.U.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **tire le bilan de la concertation** engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de PLU.
- **arrête le projet de révision du PLU** de la commune de ROGNAIX tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **précise** que la présente délibération et le projet seront transmises conformément aux articles L.153-11 et L.132-9 du code de l'urbanisme aux Personnes Publiques Associées.

II) Convention cadre transitoire pour la gestion du service eau entre la commune de Rognaix et la communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les compétences eau et assainissement sont transférées à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE depuis le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, afin d'assurer la continuité des services, il est apparu que la passation d'une convention pour la gestion des services par la commune représentait la meilleure solution. Un contrat d'exécution sera signé entre la commune et l'agglomération qui précisera les détails des prestations, le contenu des dépenses remboursées et les modalités de remboursement.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à passer entre l'agglomération Arlysère et la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et autorise M. le maire à la signer ainsi que le contrat d'exécution lié.**

III) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement).

- **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de la FPT de la Savoie, autorise M. le maire à signer avec le CDG ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.**

IV) Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion peut proposer aux collectivités un service intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et autorise M. le maire à la signer avec le CDG de la FPT de la Savoie.**

V) Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle A 3907 au profit de la parcelle A3908.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de M. COLLIARD Victor sollicitant une servitude de passage tout usage, afin de permettre la desserte de la parcelle A3908 au lieu-dit « les Grangets ».

La commune de Rognaix constitue sur la parcelle A 3907, lui appartenant, une servitude de passage uniquement pour l'enfouissement des réseaux secs et humides.

L'accès à la parcelle pouvant se faire par la départementale 66b, la commune n'accorde pas le droit de passage par la parcelle A 3907 pour les véhicules.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la constitution d'une servitude de passage, uniquement pour l'enfouissement des réseaux secs et humides. Dit que les frais de constitution de ladite servitude seront à la charge de M. COLLIARD Victor. Dit que la présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit. Charge le notaire de M. COLLIARD Victor, de dresser l'acte. Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ladite servitude.**

❖ QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :

- M. le maire expose au conseil municipal qu'un audit énergétique sur l'école a été réalisé avec ARLYSERE. le diagnostic est très bon.
- Les travaux d'extension de la salle polyvalente sont finis, sauf pour l'enduit extérieur où l'entreprise attend des conditions météorologiques plus favorables pour intervenir.
- Pour le chauffage de la salle polyvalente, un raccordement est projeté avec la chaufferie bois de la mairie.
- Le repas des anciens aura lieu le 18 mars. Il est offert aux personnes, résidants sur la commune, de 65 ans et plus.
- Un éboulement a eu lieu sur la Route forestière, au 5ème virage. RTM va rédiger un rapport et donner ses préconisations pour les travaux à effectuer.
- M. DUQUESNOY Eric signale que l'entreprise qui a effectué les travaux sur la conduite d'eau de la microcentrale, n'a toujours pas nettoyé correctement le site. Il reste encore des déchets type mousse, génolène, câble électrique. Un courrier leur sera de nouveau adressé.
- Le comité des fêtes de Rognaix organisera une fête artisanale le 3 juin. Un appel aux bénévoles est lancé.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 9 février 2018

Affichage fait le 12 février 2018

**Le Maire,
Patrice BURDET**

